

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : \_\_\_\_\_ Dossier complet le : \_\_\_\_\_ N° d'enregistrement : \_\_\_\_\_

#### 1. Intitulé du projet

REHABILITATION DU SOMMET DU MONT-VENTOUX

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale Conseil Départemental de Vaucluse

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale Monsieur le Président

RCS / SIRET 2 2 8 | 4 0 0 | 0 1 6 | 0 0 0 | 1 7 Forme juridique Département

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39_b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha	Le projet est sur emprise au sol (emprise existante) de l'ordre de 17 000 m <sup>2</sup> sur un terrain d'assiette inférieur à 10 ha. Le projet ne crée pas de nouvelles aires de stationnement mais reconfigure ceux-ci. Il propose sur les secteurs conservés, des aires de stationnement bien définies d'environ 170 unités VL + 2 unités pour bus + 3 unités PMR
41_a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus	Il est potentiellement concerné par la rubrique 2.1.1.0 de l'article R214-1 du CE pour la réalisation d'une micro station d'épuration

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent projet est un projet de requalification et restauration afin de rendre au sommet sa dignité paysagère et naturaliste tout en maintenant la diversité des usages.

Du point de vue fonctionnel : doublement de la route départementale subsommitale existante, piétonisation du parvis et de l'Observatoire, et interdiction de stationnement en dehors des quatre sites privilégiés : l'accès à la plateforme des Tempêtes, l'accotement de la route départementale en aval de Vendran, les abords de l'auberge Vendran et la plateforme du Radôme.

Du point de vue de la logique de site : élargissement du concept de «sommet» à la portion des crêtes comprise entre la plateforme des Tempêtes et le Radôme.

Les principaux travaux de construction vont concerner les escaliers gradins entre le sommet et l'auberge Vendran, la piétonisation du parvis sommital, la mise à double sens de la voie subsommitale (conséquence de la libération du parvis à l'usage uniquement des piétons et des cycles) et la réalisation de toilettes publiques avec l'implantation d'une micro-station d'épuration au niveau de l'auberge Vendran.

## 4.2 Objectifs du projet

Les objectifs de cette requalification sont les suivants :

- 1\_ Aménager le sommet pour les piétons et les cycles : créer / conforter les chemins sur l'ensemble de la ligne de crête, rendre des espaces aux piétons et séparer au maximum les flux piétons, les flux cyclistes des flux automobiles, organiser la visite et prévoir des lieux de repos et de contemplation, assurer les services de base pour les visiteurs (abri, point d'eau, toilettes) ;
- 2\_ Réparer le sommet et ses milieux naturels : traiter les abords de chemins et des routes et mettre en défens les espaces naturels à proximité, restaurer les pierriers, supprimer les chemins sauvages, gérer les déchets, supprimer les éléments ponctuels et artefacts bâtis dégradés ;
- 3\_ Faire découvrir et valoriser le sommet et ses patrimoines naturels et culturels : mettre en place une signalétique d'information et proposer des supports et des thèmes d'interprétation ;
- 4\_ Organiser les flux et ménager les paysages : sécuriser les flux et optimiser le stationnement et mettre en défens tous les autres secteurs pour les voitures, permettre de revoir le flux de voitures afin de dédier des espaces exclusivement aux modes doux.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase travaux

Le chantier est confronté à trois contraintes :

- \_ les conditions climatiques extrêmes
- \_ la protection des habitats patrimoniaux et les périodes biologiques des espèces
- \_ la fréquentation touristique

Des travaux préparatoires seront effectués consistant à un nettoyage sur site des éléments exogènes, la mise en défens des sites d'intérêt écologique définis lors de l'étude naturaliste et la préparation des différentes phases du chantier et leur position dans le temps en fonction des contraintes.

La fabrication du béton se fera hors site depuis la centrale de Carpentras afin d'éviter tout risque de pollution accidentelle. Le rapport déblais / remblais sera équilibré. Aucun apport de pierres de l'extérieur ne sera fait et aucune pierre ne sera utilisée pour les remblais. Seules les pierres issues d'un déblais seront réutilisées pour les remblais, la restauration des pierriers ou l'effacement des sentiers.

Les secteurs écologiques sensibles seront mis en défens et la restauration des pierriers se fera manuellement.

La réalisation des travaux se fera sur période d'ouverture du sommet et prendra en compte des trois contraintes cités précédemment. Un phasage précis sera réalisé.

Compte tenu de la nature du site, le chantier sera exemplaire sur la protection du milieu, l'équilibre remblais / déblais et son organisation. Le site de la base de chantier (potentiellement sur la plateforme du col des Tempêtes) sera restauré et débarrassé de tous les éléments exogènes.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le "Parvis" ne sera accessible qu'aux cyclistes et aux piétons. Les véhicules devront obligatoirement se garer soit le long de la RD974, soit sur le parking de l'auberge Vendran, soit au niveau de secteurs plus excentrés comme le Radôme ou le col des Tempêtes. Une fois le véhicule garé, les piétons seront guidés dans le site via les aménagements : cheminements identifiés dans les pierriers et le long de la voirie, escaliers entre l'auberge Vendran et le sommet, zones de traversées de voirie identifiées et sécurisées. Un dépose minute sera présent au sommet, ainsi que des places pour personnes à mobilité réduite. Les bus pourront également accéder au sommet au niveau de leur emplacement réservé pour déposer les visiteurs. Le projet prévoit la possibilité pour tout véhicule de faire demi-tour.

La promenade du coeur du site sera matérialisée par un cheminement identifiable reliant les 4 lieux panoramiques et espaces d'interprétation que sont le Parvis (débarrassé des voitures), le belvédère des Alpes (requalifié et isolé du flux des voitures), les belvédères de Provence et de la Rotonde. Cette promenade du coeur sera complétée par des itinéraires en périphérie du site permettant une déambulation "guidée". Les chemins seront confortés et sécurisés. Cette promenade sera jalonnée de contenus muséographiques et scénographiques amenant le visiteur à découvrir ce site d'intérêt patrimonial par une sensibilisation historique, géologique et écologique. Cette maîtrise de la déambulation des promeneurs permettra la restauration et la préservation des pierriers.

Compte tenu de la nature du site, des mesures et indicateurs de suivi du projet seront mis en place afin d'évaluer l'efficacité du fonctionnement (stationnement, mise en défens, apparition de chemins sauvages, ...) et la restauration des pierriers qui n'a pas de précédent.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis à un permis d'aménager.

Il fera également l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L441-4 pour aménagements et travaux dans le site Natura 2000 « Mont Ventoux ZSC FR9301580 », à une « déclaration préalable » de travaux au titre des articles R341-9 et L341-1 du CE pour le site inscrit « Le Vallon du Mont-Serein et le sommet du Mont Ventoux », à une « demande de dérogation aux mesures de protections des espèces animales non domestiques et végétales non cultivées » au titre des articles L411-2\_4° et R411-6 du CE et potentiellement à une procédure de « déclaration » au titre de la rubrique 2.1.1.0 de l'article R214-1 du CE pour la réalisation d'une micro station d'épuration des eaux usées récupérant les eaux noires des toilettes publiques et privées du restaurant, ainsi que les eaux grises issues de l'activité du restaurant. (A définir selon la capacité de la STEU).

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Le projet de requalification du sommet s'étend sur une superficie d'environ 7 ha depuis le secteur du Radôme à la plateforme du col des Tempêtes (1,5 km environ) et de la chapelle Sainte-Croix au belvédère des Alpes (500 m environ)	
surface concernée par le projet.....	environ 7 ha
emprise au sol (voir annexe 5c).....	environ 17000 m <sup>2</sup>
plus grande longueur.....	environ 1,5 km
plus grande largeur.....	environ 500 m

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s) d'implantation**

Le projet s'implante sur 4 communes :

Beaumont-du-Ventoux  
Saint-Léger-du-Ventoux  
Brantes  
Bédoin

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 05° 16' 42" 00E Lat. 44° 10' 26" 00N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non   
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZNIEFF terrestre type I Crêtes du mont Ventoux (84102111_723ha) Hêtraie sapinière et hêtraie mésophile du mont Ventoux (84102112 _ 1665 ha)  ZNIEFF terrestre type II Mont Ventoux (84102100 _ 23908 ha)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Massif du Mont Ventoux
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Partie sommitale du Mont Ventoux (FR3800154 _ 923 ha)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètre d'étude du projet PNR "Mont Ventoux" (D84_P3 : 99104 ha) Réserve Biologique intégrale (ONF) : Mont Ventoux (FR2400214 _ 923 ha) Réserve de biosphère - zone centrale " Mont Ventoux" (FR6300006 _ 2230 ha)
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les 4 communes sont concernées par un PPRI approuvé .  PPRI du Sud Ouest Mont Ventoux (Bédoin) appouvé le 30 juillet 2007  PPRI de l'Ouvèze (Beaumont du ventoux, Saint Léger du Ventoux et Brantes) approuvé le 30 avril 2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	ZRE du bassin versant de l'Ouvèze : arrêté inter-préfectoral du 23 décembre 2016 de classement en zone de répartition des eaux (ZRE) du sous-bassin hydrographique de l'Ouvèze Provençale.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site inscrit "Vallon du mont Serein et le sommet du mont Ventoux"
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site N2000 " Mont Ventoux " _ ZSC FR9301580 _ 3134 ha
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune incidence sur la ressource et donc sur la ZRE de l'Ouvèze Provençale
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune incidence sur les masses d'eau souterraine, notamment vis à vis du risque de pollution des sources présentes en aval sur le massif (voir EIE jointe)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera exemplaire dans la gestion des remblais / déblais. Les déblais réalisés pour l'élargissement de la voie sommitale seront réutilisés sur place comme remblais et dans la restauration des pierriers (création sur le secteur du belvédère des Alpes, ou réparation dans la partie sommitale, autour de la Rotonde et au niveau des escaliers - gradins). Cette restauration fera appel au génie-écologique
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun matériau exogène du site ne sera utilisé. De même qu'aucun matériau du site ne sera utilisé sauf lors des déblais (élargissement de la voie sommitale, escaliers gradins). Le rapport déblais / remblais sera neutre voir excédentaire pour une réutilisation dans la restauration des pierriers et l'effacement des sentiers sauvages.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement les habitats subissent une très forte pression et sont fortement dégradés. Le projet aura à terme des incidences positives sur la préservation et la restauration des habitats. Les secteurs les plus vulnérables au risque de piétinement seront mis en défens, ainsi que des secteurs au niveau de la plateforme du Radôme. Il y aura néanmoins un risque de destruction de certaines espèces sur des secteurs localisés durant la phase des travaux. Un dossier CNPN sera fait. Des mesures ERC (mise en défens, variante de tracé, déplacement, compensation) seront proposées ainsi qu'un protocole de suivi de la dynamique de reconquête des milieux et de leur protection.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible d'avoir des incidences plus ou moins négatives durant la phase des travaux sur le site N2000 Mont-Ventoux ( ZSC FR9301580 ) par la destruction de certaines espèces floristiques et le dérangement potentiel de l'avifaune. A terme le projet aura des incidences positives par rapport à l'actuel où les habitats présents sur le site sont fortement dégradés. Une évaluation des incidences Natura 2000 sera effectuée conformément à l'article R414.23 du CE. Des mesures ERC (mise en défens, variante de tracé, déplacement, compensation) avec un protocole de suivi pendant le chantier et durant sa phase d'exploitation seront proposées.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet aura une incidence positive sur les pierriers par le biais de sa restauration et de sa mise en défens sur certains secteurs. Les pierriers étant concernés par un arrêté de biotope (APPB FR3800154), une autorisation préfectorale sera faite pour la réalisation des travaux.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet reste sur l'emprise actuelle. La mise à deux voies de la partie sommitale de la RD974 va néanmoins augmenter ponctuellement l'emprise dans le talus. Cette légère augmentation est nécessaire pour le croisement de 2 bus de tourisme et l'interdiction des véhicules sur le parvis. Il a été opté pour l'élargissement, l'emprise vers le talus que vers le versant qui aurait augmenté la surface de remblais et impacté beaucoup plus fortement le milieu naturel (mesure d'évitement)
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est soumis aux conditions climatiques rudes ainsi qu'à l'aléa de mouvement de terrain (déplacement du pierriers). Mais le projet n'est concerné par aucun risque naturels majeurs.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet va améliorer les conditions sanitaires en créant des toilettes publiques et en améliorant l'épuration des eaux de l'auberge Vendran par création d'une micro-station commune.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de déplacement ou de trafic supplémentaire par rapport à l'existant. Il va au contraire améliorer le flux des véhicules et leur stationnement, ainsi que le flux des piétons et des cyclistes. La sécurité des cyclistes et des piétons sera améliorée.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne va pas occasionner plus de bruit qu'à l'actuel.



	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Actuellement la STEP de l'auberge Vendran présente des dysfonctionnements lors des pics de fréquentation, pouvant ainsi occasionner des nuisances olfactives . La réalisation d'une micro-step dans le cadre de l'aménagement de toilettes publiques permettra le raccordement de l'auberge Vendran et améliorera l'épuration des eaux, notamment durant les pics de fréquentation. Il n'y aura donc plus de dysfonctionnement.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet n'augmentera pas les rejets dans l'air par rapport à l'actuel.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit la réalisation de toilettes publiques inexistantes à l'heure actuelle. La micro-step sera dimensionnée pour être conforme dans sa capacité et sa performance de traitement. Le restaurant viendra se raccorder à cette nouvelle STEP, améliorant ainsi la situation actuelle (problème de capacité et de performance).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Comme tout site touristique, la forte fréquentation engendre la production de déchets. Le projet va améliorer la gestion en installant sur le site, à des endroits stratégiques, des poubelles s'intégrant parfaitement dans le site. Actuellement seul le parvis dispose d'un container quand on peut l'apercevoir. Des déchets se retrouvent donc dans la nature.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va améliorer l'ambiance du site (stationnement et déambulation anarchique, détérioration des mobiliers et des enrobés, urinoirs sauvages, etc.) et les perceptions en accompagnant et informant les visiteurs sur le patrimoine naturel et géologique du site et les aménités paysagères et culturelles.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va améliorer la coexistence des différents flux touristiques sur site (voiture, vélo et piétons). C'est durant la phase chantier que l'impact sera négatif. Des mesures pour accompagner les visiteurs sur le site seront donc mises en place.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Les principales caractéristiques du projet et les mesures prises sont les suivantes :

- Localisation et balisage du stationnement pour les véhicules le long de la RD974 dans le sens de la descente (coté remblais) évitant l'emprise sur le pierré et l'apport de remblais. MESURE D'EVITEMENT
- Élargissement de la RD974 dans sa partie sommitale coté talus évitant l'élargissement coté remblai existant. Ce choix permet de limiter l'emprise sur le pierré. MESURE DE REDUCTION
- Pour l'aire de stationnement au niveau du Radôme, définition de places de stationnement et mise en défens de secteurs écologiques d'importance. MESURE DE REDUCTION et D'EVITEMENT
- Transformation d'enrobé en pierriers (946m<sup>2</sup>) pour compenser l'emprise sur les pierriers (658m<sup>2</sup>) MESURE DE COMPENSATION
- Accompagnement du visiteur dans le site par la mise en place d'un cheminement et de panneaux d'informations, et effacement de sentiers permettant ainsi de réduire la déambulation dans les pierriers (schéma de visite). MESURE DE REDUCTION
- Mise en défens des secteurs écologiques vulnérables au piétinement et déplacement d'espèce. MESURE DE REDUCTION
- Re-naturalisation des pierriers et des secteurs fortement dégradés avec suivi post-chantier (génie écologique). MESURE DE COMPENSATION
- Mise en place d'une procédure de chantier "vert". MESURES DE REDUCTION et D'EVITEMENT

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet devrait être dispensé d'une évaluation environnementale au titre de l'article R122-5 du CE pour les raisons suivantes :

- Réalisation d'une étude environnementale avec évaluation des incidences, proposition de mesures ERC et définition d'un protocole de suivi des mesures mises en oeuvre durant la phase chantier et la phase d'exploitation
- Réalisation d'une expertise paysagère et écologique afin d'évaluer le projet sur les deux enjeux majeurs du site
- Réalisation d'une évaluation des incidences Natura 2000
- Réalisation d'une mise à disposition du public selon l'article L123-19-1 du Code de l'Environnement

La réalisation d'une étude d'impact n'apporterait pas de plus-value dans l'évaluation des incidences du projet par rapport aux démarches actuellement engagées. Globalement le projet aura une incidence positive sur le site par rapport à l'actuel.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Etat initial de l'environnement de l'étude environnementale du projet comprenant notamment un diagnostic écologique avec inventaire naturaliste et un diagnostic paysager. Cette étude sera complétée par l'analyse des incidences du projet sur l'environnement et par la définition de mesures ERC et d'un protocole de suivi pendant et après chantier. Cette analyse se fera sur la base d'un projet finalisé et figé tant sur l'emprise que sur le calendrier compte tenu de la sensibilité écologique du site (conditions obligatoires dans le cadre d'une demande de dérogation au titre des articles L411-2_4° et R411-6 du CE) - Notice explicative du projet en phase AVP - Note d'évaluation des incidences potentielles du projet sur l'environnement avec recommandations

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

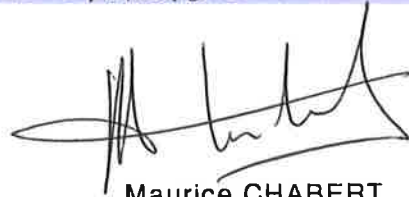
ANIGNON

le,

16/10/2018

Signature

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus



Maurice CHABERT



